

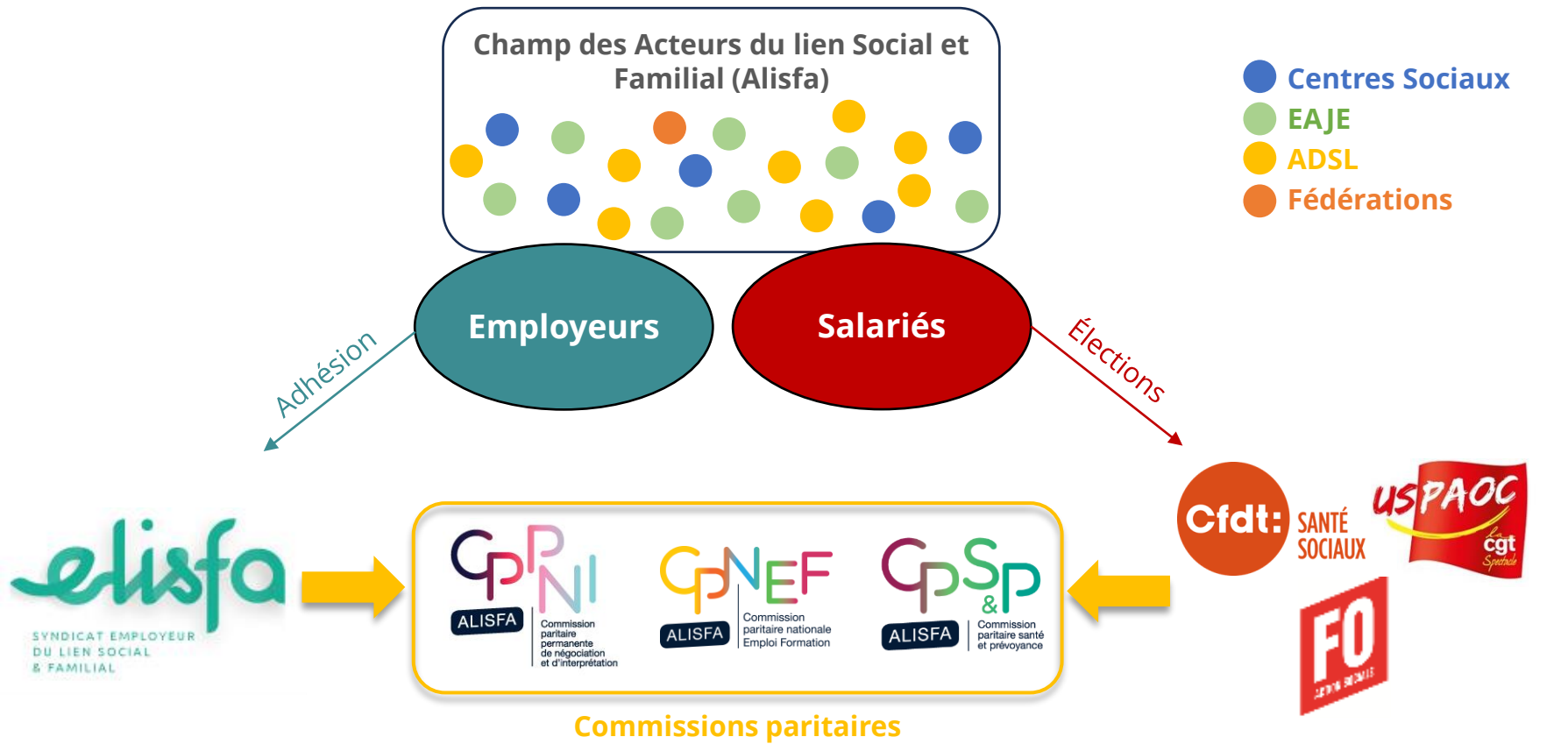


BRANCHE ALISFA & UNIFORMATION

Réunion d'informations

PACA

Organisation du dialogue social entre employeurs et salariés



La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation – CPNEF ALISFA

La **Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) ALISFA** est une **instance de concertation et d'échange** ayant pour mission de **mettre en œuvre la politique emploi-formation** des Centres Sociaux, des Associations de Développement Social Local et des EAJE à but non lucratif.

L'emploi :

une ressource
indispensable au
service de l'insertion

La formation

professionnelle :
un moyen privilégié
pour sécuriser les
parcours

Des relais au quotidien

A partir d'une équipe nationale, d'un **réseau de proximité composé de 15 Référents en région** Emploi Formation et d'un **Observatoire Emploi Formation**, la CPNEF ALISFA conduit ainsi une politique Emploi-Formation ambitieuse et dynamique.



OPérateur de
COmpétences
(Loi 1901)

31 961 entreprises adhérentes en 2021
dont 61% de moins de 11 salariés

1 165 218 salariés

384,4 millions d'euros collectés

196 500 salariés formés

22 branches professionnelles

Emloi
Formation
Développement
des compétences

Les missions d'Uniformation

Vous assurer un service de proximité

Assurer le financement de l'Alternance, contrats :

- d'apprentissage
- de professionnalisation
- de promotion par l'alternance

Vous accompagner dans l'analyse et la définition de vos besoins en formation

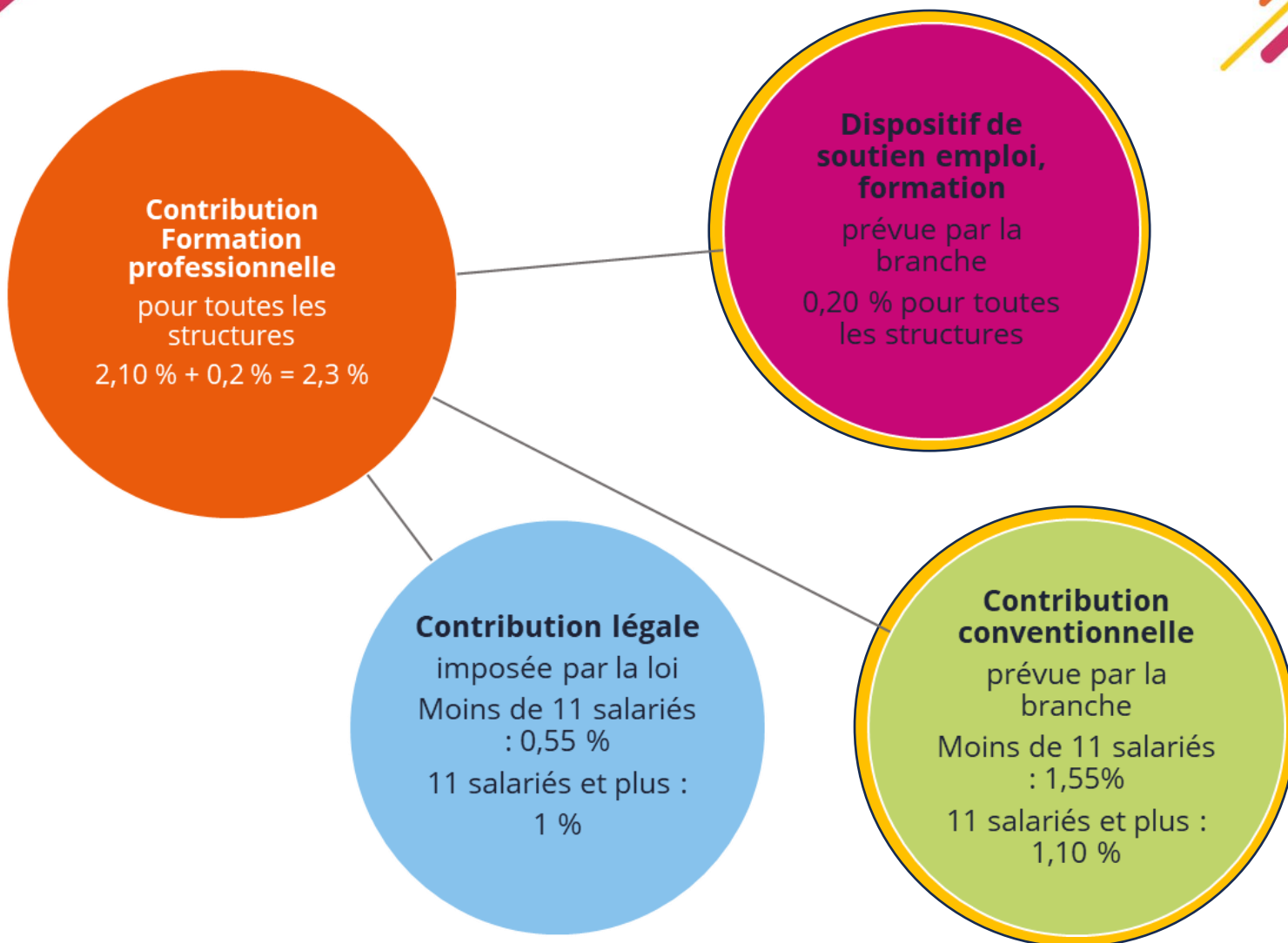
**Apporter un appui technique aux branches professionnelles
Notamment GPEC et certification**

LA FORMATION ET LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- Les contributions « emploi-formation »
- Les grands principes de financement de la formation
- Vos besoins en formation et les dispositifs correspondants



LES CONTRIBUTIONS



LA CONTRIBUTION 2024 : OÙ LA VERSER ?

Depuis 2022, l'Urssaf recouvre les contributions légales suivantes :

Contribution légale

Moins de 11 salariés : 0,55 %
11 salariés et plus : 1 %

La contribution CPF-CDD
1% sur la MSB CDD

À déclarer sur la DSN
Renseigner le N° de votre CCN
(IDCC) dans le bloc S21.GOO.11
pour chacun de vos
établissements.
IDCC de la CCN ALISFA = n°1261.

Uniformation continue à collecter :

Contribution conventionnelle prévues par la branche

Moins de 11 salariés : 1,55 %
11 salariés et plus : 1,10 %

+0,08% au titre du paritarisme

Dispositif de soutien emploi, formation

prévues par la branche
0,20 % pour toutes les structures

QU'EST-CE QUI FINANCE QUOI ?

Contribution légale	Contribution conventionnelle	Dispositif emploi formation
<p>Catalogue transversal Uniformation pour les -50 ETP</p>	<p>DAF Demande d'aide financière pour toutes les structures</p>	<p>Analyse des pratiques professionnelles</p>
<p>DAF Demande d'aide financière pour les -50 ETP</p>	<p>ACT Action collective territoriale</p>	<p>Colloque / Conférence / Séminaire</p>
<p>Alternance Contrat d'apprentissage Contrat de professionnalisation Pro A</p>	<p>Complément Contrat de pro et PRO A - tutorat pro A - Prime tutorat</p>	
<p>ZOOM RH / PCRH ZOOM AFEST</p>	<p>Formations certifiantes</p>	
<p>CPF Compte personnel de formation</p>	<p>Projets innovants</p>	
<p>CEP Conseil en évolution professionnelle</p>	<p>Préparation concours</p>	
<p>Projets de transition professionnelle</p>	<p>Formation des bénévoles</p>	
<p>Formation des demandeurs d'emploi</p>	<p>Frais de Jury VAE</p>	

QUELQUES CHIFFRES...

En 2023 :

- **27 millions d'euros** engagés dans la branche Alisfa pour financer le départ de salariés en formation, dont près de **24 millions** sur les fonds conventionnels
- Les fonds conventionnels de la Branche Alisfa ont permis le **financement de départs en formation pour plus de 35 000 salariés**
- **350 salariés ont pu bénéficier d'une formation certifiante** grâce aux dispositifs conventionnels venant compléter le financement de la Pro-A et financer les DAF certifiantes
- Le dispositif Emploi-Formation a permis le financement de **765 dossiers d'analyses des pratiques professionnelles** qui ont concerné **6 000 salariés**
- **Plus de 400 bénévoles ont bénéficié d'une formation** en lien avec leur mandat financée par les fonds conventionnels

PRINCIPE DES DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'OPCO



LE PRESTATAIRE DE LA FORMATION

Sélectionner son organisme de formation
Vérifier qu'il est référencé QUALIOPi :
www.uniformation.fr/entreprise/formation/prestataires-de-formation-references

TROUVER LE FINANCEMENT

Les aides financières possibles d'Uniformation
Nous transmettre votre demande au moins 30 jours avant le début de la formation avec le devis et le programme via votre espace adhérent :
→ mes dossiers → saisir → avant
Le devis doit être au nom de l'entreprise

ATTENTE DE L'ACCORD

Uniformation traite votre dossier et vous informe via votre espace et par mail de sa décision

RÉALISATION DE LA FORMATION

Selon les dates prévues et avec le ou les stagiaire(s) prévu(s)
Confirmation démarrage de la formation via l'espace privé Uniformation

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

À l'issue de la formation, faire sa demande de remboursement : sur votre espace adhérent : → mes dossiers → saisir → après, **PRENDRE LE DOSSIER AVEC LE NUMÉRO D'ACCORD**
Joindre, la facture (au nom de l'entreprise) et le certificat de réalisation.
Vous pouvez demander le paiement direct à l'organisme de formation.

VOS BESOINS EN FORMATION ET LES DISPOSITIFS CORRESPONDANTS

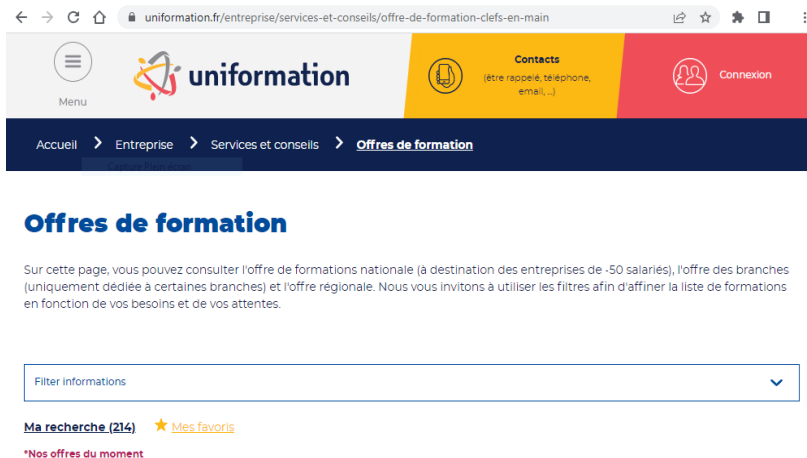
Vous souhaitez :

FORMER LES SALARIÉS

FORMER LES SALARIÉS : LE CATALOGUE DE FORMATION D'UNIFORMATION

Achat de formation par Uniformation : **réservé aux structures de - 50 salarié.es**

www.uniformation.fr/entreprise/services-et-conseils/offre-de-formation-clefs-en-main



The screenshot shows the Uniformation website interface. At the top, there is a navigation bar with a menu icon, the Uniformation logo, and buttons for 'Contacts' and 'Connexion'. Below this is a breadcrumb trail: 'Accueil > Entreprise > Services et conseils > Offres de formation'. The main heading is 'Offres de formation'. Below the heading, there is a paragraph of text explaining the scope of the offers. A search filter box labeled 'Filter informations' is visible. At the bottom of the search section, it says 'Ma recherche (214)' and 'Mes favoris'. There is also a note: '*Nos offres du moment'.

Inscription sur le formulaire
Offre de formation

Possibilité de prise en charge des FRAIS ANNEXE sur les fonds conventionnels

Demande d'aide financière (DAF) avant le début de l'action de formation

FORMER LES SALARIÉS : LES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES (DAF)

Actions de formation à destination d'un ou plusieurs salariés de votre structure uniquement

Démarche :

Vous faites votre demande sur www.uniformation.fr AVANT le début de la formation (**1 mois minimum**).

Le conseiller impute à l'enveloppe Légale ou Conventionnelle en fonction des fonds disponibles et de la priorisation imposée par la branche (fonds légaux en premier).

La demande de remboursement devra être faite au plus tôt après la fin de la formation.

	FONDS LEGAUX	FONDS CONVENTIONNELS
Prise en charge coût pédagogique / stagiaire DAF 1 à 4 stagiaires	15€ TTC/h > 105 heures 65€ TTC/h < ou = 105 heures Coût d'accompagnement Bilan de compétences : 56 € HT/h ou 67,20€ TTC/h dans la limite de 24h	
Prise en charge coût pédagogique DAF 5 stagiaires et +	Coût pédagogique : 1800€ TTC/jour	
Frais annexes	Prise en charge selon les barèmes de l'OPCO	
Rémunération	Prise en charge forfaitaire de 13€/h avec obligation de remplacement – Uniquement pour les structures de – de 11 salariés	
PLAFONDS (NOUVEAUTE 2024)	5000€ par DAF	5000€ par DAF (8000€ pour les DAF 5 stagiaires et +)
	- de 11 salarié.es : 7 DAF maxi par an	
	11-49 salarié.es : 10 DAF maxi par an	
	50 et + salarié.es : 20 DAF maxi par an	

Actions de formation à destination d'un ou plusieurs salariés de votre structure et d'autres structures (formation inter-entreprise).

Démarche :

Téléchargez le formulaire sur le site www.alisfa.fr ou en le demandant à votre référent en région
Envoyez votre demande à votre conseiller Uniformation AVANT le début de la formation (**1 mois minimum**).

La Référente en région CPNEF ALISFA peut vous aider en vous conseillant ou en relisant le dossier.

	FONDS LEGAUX	FONDS CONVENTIONNELS
Type de structures	Pour les structures de - 50 salariés 2 branches différentes minimum	Toutes les structures 2 structures minimum et 1 branche
Nombre minimum de stagiaires	5	
Type de stagiaires	Salarié.es ou bénévoles dirigeants <i>(groupe majoritairement composé de salariés)</i>	Salarié.es et bénévoles (dirigeants ou non) <i>(groupe majoritairement composé de salariés)</i>
Prise en charge coût pédagogique	1800€ TTC/jour	
Frais annexes	Pas de prise en charge de frais annexes	Frais de déplacement, de repas et d'hébergement selon les barèmes de l'OPCO

Une formation interne, tout comme une formation inter ou intra entreprise, correspond à une formation visant à la montée en compétences de ses salariés.

À la différence près que c'est l'entreprise elle-même qui organise, gère et dispense les sessions de formation en interne.

Cela signifie qu'**une entreprise formera elle-même ses collaborateurs avec des formateurs faisant partie de ses propres services.**

Prise en charge du salaire horaire chargé du formateur sur la durée effective de la formation et dans la limite des coûts horaires :

**15€ TTC/H > 105H
ou
65€ TTC/H < 105h**

Les frais externes à l'entreprise de location de salle ou de matériel peuvent faire l'objet d'une prise en charge sur facture

**FONDS
LEGAUX**

FORMER LES SALARIÉS

	FONDS CONVENTIONNELS	DISPOSITIF EMPLOI - FORMATION	DISPOSITIF EMPLOI - FORMATION
	PROJET INNOVANT	ANALYSE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (APP)	CONFERENCE, COLLOQUE & SEMINAIRE
Type de stagiaire	Salarié.es et bénévoles (dirigeants ou non) (groupe majoritairement composé de salarié-e-s)	Salarié.es	Salarié.es et bénévoles (dirigeants ou non)
Prise en charge	<p>Selon l'examen du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts pédagogiques - Les frais annexes (Hébergement, Restauration, Déplacements) - Les frais de rémunération 	<p>les coûts d'encadrement : 280€ / jour / stagiaire (ou 40€/h/stagiaire)</p> <p>Budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 50 ETP : 1500€/an/structure + de 50 ETP : 3000€/an/structure <p>NOUVEAUTE 2024 :</p> <p>Pour les structures ayant plusieurs SIRET, budget global calculé sur la base de 1 500€ par numéro SIRET</p>	<p>les coûts d'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les salarié.es : 200€ / jour / stagiaire - Pour les bénévoles : maximum 6 journées bénévole /an /structure
Dossier	Demande préalable et demande de remboursement à renseigner directement sur www.alisfa.fr	Demande préalable et demande de remboursement à renseigner directement sur www.alisfa.fr	<p>Demande de remboursement à renseigner sur www.alisfa.fr</p> <p>Attention : en cas de demande supérieure à 2 000€, une demande préalable est nécessaire</p>

VOS BESOINS EN FORMATION ET LES DISPOSITIFS CORRESPONDANTS

Vous souhaitez :

CERTIFIER LES SALARIÉS

CERTIFIER LES SALARIÉS

	FONDS LEGAUX	FONDS CONVENTIONNELS	FONDS CONVENTIONNELS	FONDS CONVENTIONNELS
	PRO-A		DAF FORMATIONS CERTIFIANTES	DAF PREPARATION AUX CONCOURS
Type de stagiaire	Toutes les structures Salarié.es en CDI ou en CUI-CDI Avoir niveau de qualification inférieur au niveau 6 (bac +3)		Toutes les structures Salarié.es	Toutes les structures Salarié.es
Formation s éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Certifications définies dans l'accord de Branche étendu "Pro-A" • Certificats cléA et cléA numérique 		Formations certifiantes de plus de 70h non éligibles aux conditions mentionnées dans l'accord Pro-A de la Branche Alisfa	
Prise en charge	Coût pédagogique : Plafond de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation) Plafond : 8 000 €	Coût pédagogique > 8000€ : solde du coût pédagogique (8000€) 15€/h maxi (heures théoriques en centre de formation). Rémunération forfait 15€/h (excepté pour les salariés en contrats CUI- CDI) pour les heures théoriques en centre et le stage obligatoire hors entreprise Frais annexes : barème OPCO Frais de garde d'enfants (hors temps de travail habituel) : Coût réel pour la garde d'enfants jusqu'en fin de primaire	Coût pédagogique : maxi 15 € / heure de formation Rémunération : forfait 15€/h (excepté pour les salariés en contrats CUI- CDI) pour les heures théoriques en centre et le stage obligatoire hors entreprise Frais annexes : barèmes OPCO Frais de garde d'enfants (hors temps de travail habituel) : Coût réel pour la garde d'enfants jusqu'en fin de primaire	Coût pédagogique : 3 000 € maxi par dossier
Dossier	Dépôt de dossier sur www.uniformation.fr		Dépôt de dossier sur www.uniformation.fr	Dépôt de dossier sur www.uniformation.fr

VOS BESOINS EN FORMATION ET LES DISPOSITIFS CORRESPONDANTS

Vous souhaitez :

ACCUEILLIR UN ALTERNANT ET FORMER LES TUTEURS

ACCUEILLIR UN ALTERNANT

	FONDS LEGAUX	FONDS LEGAUX	FONDS CONVENTIONNELS
	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	
Public	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 16 à 29 ans (à partir de 15 ans sous certaines conditions et au-delà de 29 ans dans certaines conditions) - Sans limite d'âge pour salariés RQTH - Un salarié actuellement en CDI peut faire un contrat d'apprentissage chez son employeur (suspension du contrat de travail) 	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 16 à 25 ans complétant une formation initiale - Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus - Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) - Personnes ayant bénéficié d'un CUI - Publics prioritaires 	
Formations éligibles	Certifications inscrites au RNCP et ouvertes à l'apprentissage	Diplôme ou titre RNCP (Répertoire nationales des certifications professionnelles) Formation visant une qualification listée sur Convention collective nationale Certificat de Qualification Professionnelle (CQP ou CQPI)	
Contrat	CDI débutant par une période d'apprentissage ou CDD de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans dans certaines conditions)	CDI débutant par une action de professionnalisation ou CDD de 6 à 12 mois, jusqu'à 24 mois dans certaines conditions	
Tutorat	L'accompagnement d'un apprenti dans l'entreprise par un maître d'apprentissage est obligatoire	L'accompagnement du bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation par un tuteur est obligatoire	
Prise en charge	Prise en charge selon un cout contrat (Forfait annuel) défini par la branche et revus par France Compétences. Pour connaître les niveaux de prise en charge prévus des certifications référez-vous au référentiel France compétences consultable ici: https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/	15 €/heure de formation	+ 3€/heure de formation
Demande	CERFA à remplir sur Uniformalion.fr	Site d'Uniformalion	

ACCUEILLIR UN ALTERNANT : LA RÉMUNÉRATION DES ALTERNANTS - ACCORD DE BRANCHE

La rémunération applicable aux titulaires d'un contrat d'apprentissage est fixée selon les dispositions conventionnelles de branche.

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16 à 17 ans	30% du SMIC	42% du SMIC	58% du SMIC
18 à 20 ans	46% du SMIC	54% du SMIC	70% du SMIC
21 à 25 ans	56% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si supérieur	64% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si supérieur	81% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si supérieur
26 ans et plus	103% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si supérieur		

La rémunération applicable aux titulaires d'un contrat de professionnalisation est fixée selon les dispositions conventionnelles de branche.

Âge du bénéficiaire	Si le bénéficiaire est titulaire d'une qualification inférieure au bac professionnel ou titre ou diplôme de même niveau	Si le bénéficiaire est titulaire d'une qualification égale ou supérieure au bac professionnel ou titre ou diplôme de même niveau
Moins de 21 ans	58% du SMIC	68% du SMIC
De 21 à 25 ans inclus	73% du SMIC	83% du SMIC
A partir de 26 ans	88% du SMIC ou de la rémunération minimale de branche	

ACCUEILLIR UN ALTERNANT : LES TUTEURS ET MAITRES D'APPRENTISSAGE

	FONDS CONVENTIONNELS	FONDS LEGAUX
	PRIME TUTEUR	FORMATION MAITRE D'APPRENTISSAGE & TUTEUR
Public	Tuteur.trice de contrat de professionnalisation ou de PRO-A <i>L'employeur doit verser au tuteur ou au maître d'apprentissage une prime de tutorat d'un montant de 50 euros brut par mois pendant la durée du contrat en alternance</i>	Maitres d'apprentissage, Tuteur.trice de contrat de professionnalisation ou de PRO-A <i>Les tuteurs (à l'exception du personnel de direction) qui se voient confier leur première mission de tutorat ou de maître d'apprentissage doivent obligatoirement suivre une formation.</i>
Prise en charge	50 € brut / mois par tuteur/tutrice / salarié tutoré Maximum 2 salariés tutorés soit maximum 100€/brut/mois pendant toute la durée du contrat de professionnalisation ou de la PRO-A.	15€ HT/ heure de formation durée maxi : 40 heures
Demande	Au moment de la demande de prise charge pour le contrat de professionnalisation ou la Pro-A, renseigner l'identité du tuteur cela déclenchera automatiquement la demande d'aide financière pour le prime tuteur	Inscription à une session de formation à distance proposée dans l'offre de formation d'Uniformation Ou Dépôt de dossier sur www.uniformation.fr

VOS BESOINS EN FORMATION ET LES DISPOSITIFS CORRESPONDANTS

Vous souhaitez :

**RENSEIGNER & ACCOMPAGNER
UN SALARIÉ DANS SON PROJET DE FORMATION**

RENSEIGNER & ACCOMPAGNER UN SALARIÉ DANS SON PROJET DE FORMATION : LA VALIDATION D'ACQUIS D'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE permet de faire valider les compétences d'un salarié par un diplôme.

Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire par l'employeur.

Des fiches d'informations sont disponibles sur le site www.alisfa.fr
(rubrique Emploi formation/ La CPNEF/nos outils)

NOUVEAU 2024 : Mise en place progressive de la plateforme France VAE au cours de l'année. A terme, y transiteront toutes les demandes de VAE

Pour les certifications déjà intégrées à la plateforme France VAE, les nouvelles dispositions s'appliquent.

La VAE devient à l'initiative du salarié qui devra :

A travers ce nouveau dispositif, sont pris en charge :

- Les frais administratifs
- Les frais d'accompagnement
- Les actions de formations complémentaires de courte durée

[France VAE | Bienvenue sur le portail de la VAE](#)

Pour les certifications qui ne sont pas encore intégrées à la plateforme VAE, les demandes de financement sont à adresser à l'OPCO.



SI UN SALARIÉ EST JURY POUR DES VAE

Ouvert pour **les salariés et les bénévoles**

PRISE EN CHARGE :

FRAIS ANNEXES* : Déplacement, restauration et hébergement

RÉMUNÉRATION POUR LES SALARIÉS *: dans la limite de 15€/h brut chargé

**(Prise en charge de ces frais si non remboursés ou partiellement remboursés par l'organisme certificateur qui organise le jury VAE)*

DÉMARCHE :

Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action

RENSEIGNER & ACCOMPAGNER UN SALARIÉ DANS SON PROJET DE FORMATION : CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Disponible dans chaque région, **le CEP** est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel

Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire par l'employeur.

Des fiches d'informations sont disponibles sur le site www.alisfa.fr (rubrique Emploi formation/ La CPNEF/nos outils)

Développez vos compétences

Comment ça marche ?

- Consultez vos droits
[Connexion](#)
- Trouvez votre formation
[Recherche](#)
- Suivez la formation
[Mes dossiers](#)

Faites-vous accompagner
[En savoir plus](#)

Bénéficiez d'aides au financement
[En savoir plus](#)

Obtenez votre certification
[En savoir plus](#)

MON CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Lisa vous conseille dans votre projet professionnel

FAITES-VOUS ACCOMPAGNER

+ d'infos → <https://www.mon-service-cep.fr/region/pacacorse>

RENSEIGNER & ACCOMPAGNER UN SALARIÉ DANS SON PROJET DE FORMATION : MON COMPTE FORMATION (CPF)

Le **CPF** permet d'acquérir, tout au long de sa vie professionnelle, un crédit en euros pour financer des actions de formation à visée qualifiante ou certifiante.

Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire par l'employeur.
Des fiches d'informations sont disponibles sur le site www.alisfa.fr (rubrique Emploi formation/ La CPNEF/nos outils)

The screenshot shows the 'Centre d'Aide' page of the 'MON COMPTE FORMATION' website. At the top, there is a navigation bar with the French Republic logo, the site title 'MON COMPTE FORMATION', and links for 'AIDE', 'CONNEXION', and 'CRÉATION DE COMPTE'. Below this, there are links for 'RECHERCHE', 'DROITS', 'DOSSIERS', and 'CONSEILS PROFESSIONNELS'. The main content area features a search bar with the text 'Comment pouvons-nous vous aider ?' and 'J'ai une question sur...'. Below the search bar are three icons: 'FAQ', 'Tutoriels vidéos', and 'Compte élu'. On the left side, there is a sidebar with a 'Retour' button and two menu items: 'Formations' and 'Droits et'. The main content area also features a section titled 'Envie de me former, qui peut m'aider ?' with a question mark icon. The text in this section reads: 'Besoin d'aide pour faire le point sur votre situation, vos projets professionnels ou pour avoir les bons repères pour choisir votre formation ? Que vous soyez en activité ou en recherche d'emploi, vous pouvez bénéficier du conseil en évolution professionnelle (CEP). Le conseil en évolution professionnelle (CEP), un dispositif gratuit et personnalisé.'

RENSEIGNER & ACCOMPAGNER UN SALARIÉ DANS SON PROJET DE FORMATION : LE BILAN DE COMPÉTENCES

Ce dispositif permet aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire par l'employeur.

Des fiches d'informations sont disponibles sur le site www.alisfa.fr (rubrique Emploi formation/ La CPNEF/nos outils)

- A l'initiative du de.la salarié.e ou de l'employeur.
- DAF Bilan de Compétences
Durée = 24 heures
Prise en charge = 67,20 € TTC/heure
Réalisation par un prestataire extérieur à l'entreprise, certifié par l'État.
- CPF

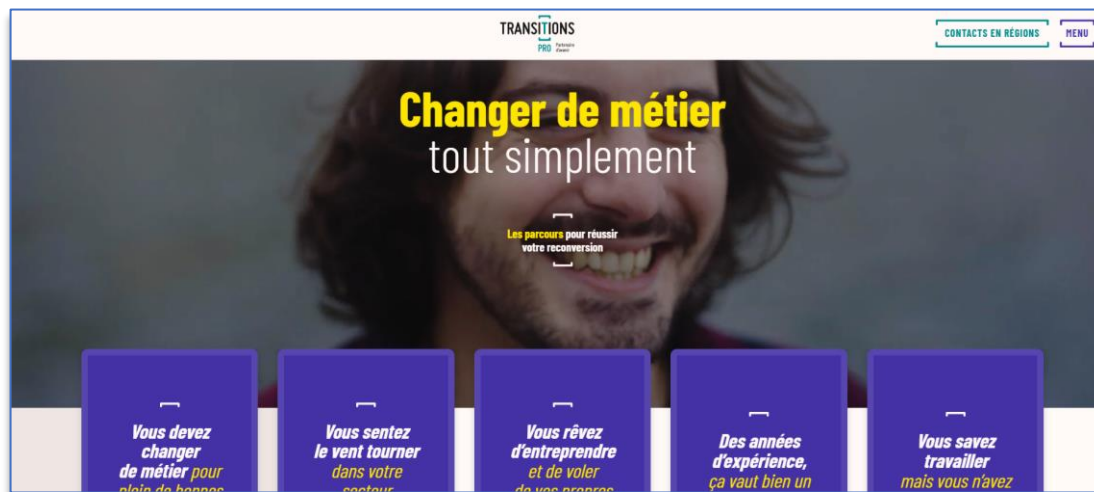
+ d'infos → www.uniformation.fr

RENSEIGNER & ACCOMPAGNER UN SALARIÉ DANS SON PROJET DE FORMATION : TRANSITION PRO

En tant qu'employeur, vous pouvez conseiller vos salariés dans le cadre d'un projet de transition professionnelle qui permet à tout salarié de suivre, à son initiative, une formation certifiante en vue d'une reconversion professionnelle

Le salarié bénéficie d'un congé spécifique après l'accord de son employeur.
Les coûts pédagogiques, les frais annexes et la rémunération (totale ou partielle) du salarié sont pris en charge par l'Association Transitions Pro*.

La mobilisation des droits inscrits au CPF permet de contribuer au financement de l'action de formation



31

RENSEIGNER & ACCOMPAGNER UN SALARIÉ DANS SON PROJET DE FORMATION : Transition collective (Transco)

Permet à des salariés dont l'emploi est menacé de pouvoir se former et s'orienter vers un métier d'avenir ou en tension de recrutement, en priorité sur un même bassin d'emploi.

Prise en charge par l'État, via les Transitions Pro, des coûts de formation, des frais annexes et de rémunération, de manière totale ou partielle, en fonction de la taille de l'entreprise

The screenshot shows the website interface for 'TRANSITIONS PRO'. At the top, the logo 'TRANSITIONS PRO' is displayed with the tagline 'Nous concrétisons les reconversions professionnelles des salariés du privé'. To the right are buttons for 'CONTACTS EN RÉGIONS' and 'MENU'. Below the logo is a horizontal navigation bar with five buttons: 'PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE', 'TRANSITIONS COLLECTIVES', 'DÉMISSION-RECONVERSION', 'VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE', and 'CERTIFICAT CLÉA'. The main content area features a breadcrumb trail 'Accueil → Nos dispositifs → Transitions Collectives' and a large heading: 'Transitions collectives : vous former à un métier qui recrute près de chez vous'. To the right of the text is a photograph of a person with a purple overlay containing the text 'Prêt à changer de métier avec Transitions collectives'.

+ d'infos → <https://www.transitionspro-paca.fr/accueil/transitions-collectives/>

VOS BESOINS EN FORMATION ET LES DISPOSITIFS CORRESPONDANTS

Vous souhaitez :

FORMER DES BENEVOLES

Les dirigeants bénévoles de votre structure employant au moins un salarié peuvent participer à des actions de formation (non certifiantes) en lien avec leur mandat.

FONDS
CONVENTIONNELS

- Moins de 5 stagiaires bénévoles en intra :
 - Coût pédagogique
 - ✓ 15 € TTC/h si formation > 105h
 - ✓ 65 € TTC/h si formation = ou < 105h
 - Les frais annexes ne sont pas pris en charge

- 5 stagiaires bénévoles et plus en intra ou en inter-structures :
 - Coût pédagogique
 - ✓ 1 800€ TTC/jour
 - Les frais annexes ne sont pas pris en charge

Il est également possible d'associer un ou des bénévoles à des formations collectives proposées à vos salariés. Le groupe doit alors être composé majoritairement de salariés.

VOS BESOINS EN FORMATION ET LES DISPOSITIFS CORRESPONDANTS

Vous souhaitez :

BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT POUR METTRE EN PLACE L'AFEST OU UN DIAGNOSTIC RH

La PCRH

Financer un diagnostic RH et accompagnement RH sur les sujets emploi / formation / compétences

- ✓ Accompagnement à la reprise d'activité économique dans le contexte de la crise
- ✓ Recrutement intégration
- ✓ Organisation du travail et QVT
- ✓ GPEC
- ✓ Amélioration du dialogue social
- ✓ Appui de la fonction RH dans l'entreprise

Ouvert à toutes les structures de la Branche quelle que soit leur taille salariale.

- ➔ Diagnostic et accompagnement
- ➔ Co-financement venant compléter les financements en région pour qu'il n'y ait aucun reste à charge pour la structure

ZOOM AFEST

Financer un accompagnement pour réaliser un projet AFEST (Action de formation en Situation de Travail)

Pré-diagnostic par le conseiller Unifformation pour vérifier la faisabilité du projet dans votre structure puis prestation réalisée par des organismes référencés par Unifformation.

Ouvert à toutes les structures de la Branche quelle que soit leur taille salariale.

- ➔ Accompagnement dans la limite de 1200 € TTC par jour pour une durée maximale de 3 jours
- ➔ Co-financement pour qu'il n'y ait aucun reste à charge pour la structure

LES RESSOURCES et OUTILS

Où trouver les informations et ressources essentielles ?

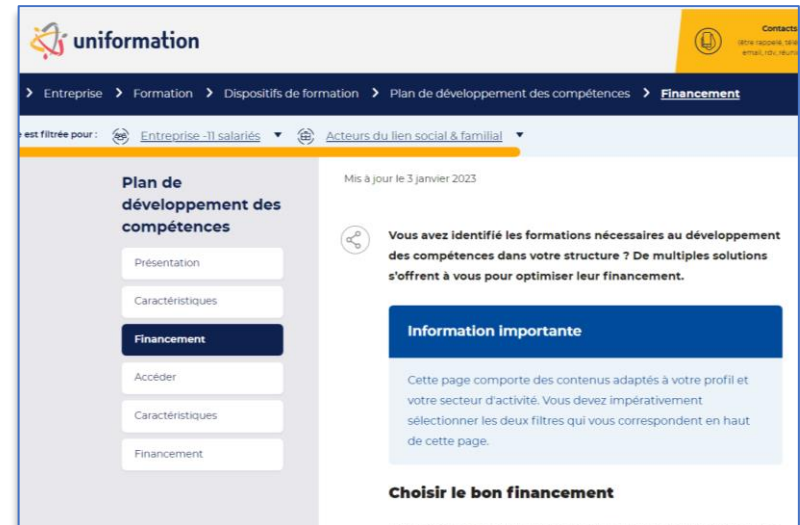


OÙ TROUVER LES INFORMATIONS ?

Le site de la branche ALISFA
www.alisfa.fr



Le site d'Uniformation
www.uniformation.fr/



LES DOCUMENTS SUPPORTS ESSENTIELS

Version mise à jour au 19 décembre 2023

FINANCEMENTS 2024 BRANCHE ALISFA

Certification Qualiopi

La certification qualité **Qualiopi** remplace l'obligation du **DATADOCK** à partir du 1^{er} janvier 2022 : Les organismes de formation et les CFA doivent détenir cette certification attestant de la qualité de leurs prestations pour pouvoir être financés par les **Opco**.

Rappel pour les formations se déroulant en tout ou partie hors du temps de travail :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L 6321-6 du Code du travail, les formations qui se déroulent, en tout ou partie, hors du temps de travail, ne peuvent dépasser **30 heures par an et par salarié** ou, pour les salariés, dont la durée de travail est fixée en forfait jours ou en heures sur l'année, **2% de ce forfait annuel**.

Dispositions de l'accord de branche formation : avenant n°05-20 et nouveau chapitre VIII de la convention collective nationale

Suite à la réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018, un accord de branche (constituant avenant n°05-20 et nouveau chapitre VIII de la convention collective nationale) a été signé le 10 juillet 2020 et étendu par arrêté ministériel le 28 juillet 2021. Ainsi, depuis le 1^{er} août 2021, outre la transposition des dispositions légales, de nouvelles mesures s'appliquent également au champ centres sociaux et socioculturels, établissements d'accueil de jeunes enfants. [Pour rappel, vous pouvez retrouver toutes les dispositions de cet accord de branche financées par des dispositifs de financement de la formation professionnelle \(Alisfa\).](#)

Les dispositions de cet accord de branche financées par des dispositifs de financement de la formation professionnelle (Alisfa).

Sur le site www.alisfa.fr

- ✓ Le tableau complet récapitulant l'ensemble des règles de prise en charge sur les fonds légaux et conventionnels ainsi que les démarches à effectuer
- ✓ La brochure à destination des employeurs présentant de façon synthétique les dispositifs
- ✓ La brochure à destination des salariés présentant les dispositifs à leur initiative



LES OUTILS D'UNIFORMATION POUR FACILITER LES RECRUTEMENTS

Créer une fiche de poste

Créer une offre d'emploi



Fiches Emplois Uniformation



**Site les Métiers de la Petite
Enfance**
<http://www.metiers-petite-enfance.fr/>



POEI ou POEC



[Le GUIDE de l'ALTERNANCE](#)

[SIMULATEUR DE COÛT](#)

[LES VENDREDIS DE L'ALTERNANCE](#)

FONDS DE SOLIDARITE DE LA BRANCHE ALISFA



Pour accompagner les entreprises et aider les salariés les plus fragilisés, la Branche ALISFA propose des prestations de solidarité.

En fonction de votre contrat de santé ou de prévoyance mis en place au sein de votre entreprise, vous pouvez bénéficier :

- d'aides financières
- d'actions de préventions collectives
- de services adaptés aux métiers des acteurs du lien social.

Catalogue de prestations et informations complémentaires : www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite/

CONTACTS

LES CONTACTS SUR LE TERRITOIRE



www.uniformalion.fr

Conseillères et Conseillers

Marseille : **Bertrand Dumeaux** bdumeaux@uniformalion.fr

13 (hors Marseille) : **Marine Cœur** mcoeur@uniformalion.fr

84 / 04 / 05 : **Marie-Pierre Fievet** mpfievet@uniformalion.fr

83 : **Isabelle Stimec** istimec@uniformalion.fr

06 / Corse : **Delphine You** dyou@uniformalion.fr

Assistantes de formation

09 69 32 79 79 (coût d'un appel local)

paca@uniformalion.fr



www.alisfa.fr

Référente PACA

Catherine MILLELIRI (en remplacement Sophie NALLET)

referentregional.paca@gmail.com

0784665565

Merci pour votre participation !

